

ARRETE DU MAIRE N°2024_802
Réglementant temporairement le stationnement
Parking de la Libération, Avenue Georges Rigny, le boulodrome

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande des services techniques de la ville de Rives, sollicitant l'interdiction de stationner sur la place de la Libération, Avenue Georges Rigny et au boulodrome, pour effectuer l'élagage des arbres.

Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers en cas de chute des arbres,

ARRETE

Article 1 – OBJET

Le stationnement sera interdit parking de la Libération, sauf engins de chantier et **suivant l'avancée du chantier.**

Article 2 – DUREE

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 6/01/2025 au 28/02/2025.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les services techniques de la ville de Rives veilleront :

- à installer un périmètre de sécurité autour des arbres en cours d'élagage,
- à garantir un accès aux véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics.

La signalisation avec panneaux et barrières sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de Rives.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

Les services techniques de la ville de Rives, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 27/12/2024

Le Maire,
Julien STEVANT